

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 1ER OCTOBRE 2009**

**Présents :**

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

**Procurations :**

Mme BOUT NOUGIER à M. BERTRAND  
Mme TASSERY à M. ROUBAUD

Mme TAPISSIER quitte la séance à la question n° 11 et donne procuration à M. BELLEVILLE.

Séance ouverte à 19 H 00.

**I – CONSEIL MUNICIPAL – Conseil d'administration du Centre Paul Gache –  
Remplacement d'un représentant de la commune**

Rapporteur : M. GRUFFAZ

L'ordonnance N° 96.346 du 24.04.1996 a réformé l'hospitalisation publique et privée et a modifié la composition nominative des conseils d'administration des établissements de santé.

En vertu de ces dispositions et de celles de l'article L714.2 du code de la santé publique, notre assemblée doit être représentée au conseil d'administration du centre de long séjour Paul GACHE par trois représentants, le maire étant président de droit.

C'est pourquoi, par délibération du conseil municipal en séance du 14 avril 2008, Monsieur Pierre GRUFFAZ, Mme Marie-Pierre ROUMIEUX et M. Jacques ROQUES avaient été désignés pour représenter le conseil municipal au sein de cette instance.

Aujourd'hui, M. Jacques ROQUES nous ayant fait part de sa démission, nous sommes dans l'obligation de procéder à son remplacement.

Les candidatures de Madame Monick TAPISSIER et de Monique NOVARETTI ont été proposées.

Après avoir procédé au vote :

Mme Monick TAPISSIER obtient : 27 voix

Mme Monique NOVARETTI obtient : 4 voix

**Mme Monick TAPISSIER est donc déclarée déléguée du conseil municipal  
au conseil d'administration du centre Paul Gache**

**2 - INTERCOMMUNALITE- S.I.D.S.C.A.V.A.- Adhésion d'une nouvelle commune et adoption de la modification des statuts**

Rapporteur : M. GRUFFAZ

Par délibération du 26 juin dernier, le comité syndical du S.I.D.S.C.A.V.A. a adopté le principe de l'adhésion d'une nouvelle commune. Cette décision nous est parvenue le 1er août.

Cette délibération concerne l'adhésion de la commune de SAUVETERRE à ce syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L 5211,18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune et cela dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, le S.I.D.S.C.A.V.A. souhaite également faire évoluer ses statuts.

Cette évolution porte sur :

- le changement de nom eu égard à la perspective d'adhésion de la commune de SAUVETERRE. Il s'agira de passer de S.I.D.S.C.A.V.A. (syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'ARAMON et de VILLENEUVE LEZ AVIGNON) à S.I.D.S.C.A.V.A.R. (syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'ARAMON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON et ROQUEMAURE)
- la prise en compte des évolutions législatives qui, au revenu minimum d'insertion (R.M.I.), ont substitué le revenu de solidarité active (R.S.A.). Une nouvelle rédaction de l'article 2 de l'annexe I des statuts est donc proposée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces deux propositions concernant l'adhésion de la commune de SAUVETERRE et la modification des statuts du syndicat.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponses M.ROUBAUD et M. GRUFFAZ  
Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

**3 - COMMUNICATION/INFORMATION – Adhésion à l'association « Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales »**

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**4 - URBANISME – Avis sur le projet de désinscription de trois sites sur la commune**

Rapporteur: Mme LE GOFF

Pour tenir compte des évolutions réelles et juridiques des sites inscrits la préfecture du Gard a adressé à la commune le 28 juillet dernier un projet tendant à la désinscription de trois sites.

Il s'agit :

- du site de la propriété de Mme Montlusclar et son pin parasol sis à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et du chemin de la Savoye,

- du site de la propriété Masquin sis avenue Gabriel Péri (clinique Bellerive),
- du site du cyprès de la rue des Greniers.

Dans le cas de la rue des Greniers et de la propriété Montlusclar la protection portait sur des arbres (un pin parasol et un cyprès) dont la disparition rend sans objet l'existence d'une protection particulière. Ces lieux demeurent protégés au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 5 mai 2009.

Dans le cas de la propriété Masquin la protection était motivée initialement par la qualité architecturale de la construction et de son jardin d'agrément. La direction régionale de l'environnement en charge du projet juge que l'extension réalisée de la construction par une architecture contemporaine ainsi que l'abandon du dessin du jardin ont dénaturé le site dont la protection n'est dès lors plus justifiée au titre des sites. Ce lieu demeure cependant protégé au titre d'une part de la protection du panorama depuis le rocher des Doms et d'autre part au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la suppression de l'inscription des trois sites ci-dessus décrits (Montlusclar, Masquin et rue des Greniers),
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de cette procédure.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

#### **5 - FONCIER – Cession de terrain sur permis de construire – Parcelle cadastrée DA 312 chemin du Montagné**

Rapporteur : Mme LE GOFF

Un permis de construire N° PC03035108J0014 a été délivré le 11 avril 2008 à M. et Mme Karim MOURALI domiciliés 9 Boulevard Raspail à Avignon (84000) sur les parcelles DA 311 et 312 (issues de la division de la parcelle DA n°309, elle-même issue de la parcelle DA n°6).

Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GEO MISSIONS le 15 avril 2009 fait ressortir que la parcelle DA 312 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> est nécessaire à l'élargissement du chemin du Montagné.

Cette cession est réalisée à titre gracieux pour 42 m<sup>2</sup> représentant une superficie inférieure à 10% de la superficie totale du terrain de 1233 m<sup>2</sup>.

La propriété concernée a été évaluée par les services fiscaux à 200€ le m<sup>2</sup> le 25 mars 2008 lors de la délivrance du permis de construire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la cession gratuite de la parcelle cadastrée DA 312 de 42 m<sup>2</sup> d'une valeur estimée de 8 400€ (200€ x 42m<sup>2</sup>) par M. et Mme Karim MOURALI domiciliés 9 Boulevard Raspail à Avignon (84000),
- la dispense des cédants de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cadastrée cédée,
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir,
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération,
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette cession

## **6 - FONCIER – Cession de terrain sur permis de construire – Parcelle cadastrée DA 314 chemin du Montagné**

Rapporteur : Mme LE GOFF

Un permis de construire N° PC03035107J0086 a été délivré le 8 février 2008 à M. et Mme Cyril RUEDA domiciliés Centre Commercial les Priades aux Angles (30133) sur les parcelles DA 313 et 314 (issues de la division de la parcelle DA n°308, elle-même issue de la parcelle DA n°6).

Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GEO MISSIONS le 17 juin 2009 fait ressortir que la parcelle DA 314 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> est nécessaire à l'élargissement du chemin du Montagné.

Cette cession est réalisée à titre gracieux pour 32 m<sup>2</sup> représentant une superficie inférieure à 10% de la superficie totale du terrain de 1150 m<sup>2</sup>.

La propriété concernée a été évaluée par les services fiscaux à 220€ le m<sup>2</sup> le 17 janvier 2008 lors de la délivrance du permis de construire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de:

- la cession gratuite de la parcelle cadastrée DA 314 de 32 m<sup>2</sup> d'une valeur estimée de 7 040€ (220€ x 32m<sup>2</sup>) par M. Cyril RUEDA domicilié centre commercial les Priades aux Angles (30133),
- la dispense du cédant de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cadastrée cédée,
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir,
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération,
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette cession

## **7 - AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE- Etude pour la mise en place d'un schéma de transports doux – Demande de subvention**

Rapporteur : M. ROQUES

Le projet « Agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon » a fait ressortir l'enjeu majeur que constitue le développement des modes de transports doux : amélioration des conditions de circulation, de la qualité de vie et de la qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, il a été proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour acquisition de vélos et scooters électriques lors de notre dernier conseil municipal, délibération qui sera relayée auprès de la population dans le prochain « Villeneuve MAG ».

Aujourd'hui, il est proposé de confier à un prestataire externe l'élaboration d'un schéma de modes de transport doux, incluant les aménagements de pistes cyclables, parkings vélos et itinéraires pédestres sécurisés. Ce prestataire spécialisé dans ce type d'études élaborera une analyse des besoins en questionnant les utilisateurs actuels et potentiels, avant de proposer des plans de cheminements intégrant les contraintes qu'il y a sur la commune.

Cette étude sera subventionnée à 70 % par l'ADEME.

Une consultation sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le principe du lancement de cette étude, dont la dépense estimée est de l'ordre de 20 000 € HT
- le plan de financement suivant :
  - Subvention de l'ADEME : 70 % du montant HT
  - Participation communale : 30 % du montant HT + TVA

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

## **8 - ENVIRONNEMENT- Colline des Mourgues- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans le cadre de l'application de la loi sur le débroussaillage, le parc de la colline des Mourgues classé en zone U, devrait être nettoyé en totalité selon la norme en vigueur ce qui ne correspond pas au mode de gestion de ce type d'espace. Aussi après avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard, la commune souhaite réaliser un plan de gestion du parc. Il s'agira d'une étude spécifique, validée par ce service, définissant les orientations souhaitées et réalisables concernant la sécurité incendie mais aussi les besoins d'entretien sylvicole et de renouvellement du boisement ainsi que les contraintes liées à l'accueil du public.

Cette réflexion de définition des objectifs en fonction des potentialités du milieu et de l'état actuel du parc est synthétisée sous la forme d'un document d'aménagement et de gestion pratique, élaboré par l'office national des forêts en concertation avec la commune. Il définit les actions à réaliser, les techniques et les moyens à mettre en oeuvre ainsi que les coûts d'investissement et d'entretien à programmer.

Un marché de maîtrise d'œuvre est proposé avec l'ONF pour le suivi de ces travaux.

Ces derniers seront répartis sur trois tranches :

- Tranche ferme : travaux d'investissements urgents estimés à 62 000€ TTC
- Tranche Conditionnelle 1 : Travaux d'investissements secondaires estimés à 67 000€ TTC
- Tranche conditionnelle 2 : travaux d'entretien du parc estimés à 14 000€ TTC.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 10% des travaux estimés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la dévolution des études de maîtrise d'œuvre à l'ONF
- la signature par M. le député maire ou l'adjoint délégué aux travaux de tous les documents relatifs au marché de maîtrise d'œuvre

Interventions M. JOUBERT F., M. LEMONT, Mme BRULAT,  
Mme NOVARETTI, Mme DUFOUR DAMEZ  
Réponses M. ROUBAUD

## **9 - TOURISME - CAMPING MUNICIPAL - Etude de faisabilité pour aménagement – Attribution du marché**

Rapporteur : Mme BLAYRAC

La commune envisage de diversifier le fonctionnement du camping municipal notamment en offrant l'hébergement dans des habitations légères de loisir.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de concepteurs afin de :

- définir la faisabilité d'implantation d'HLL en accord avec les services du SDAP et de la DIREN,

- d'élaborer une esquisse du projet et une estimation de ce dernier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 21 et 28 septembre 2009 pour l'examen et le classement des offres et a décidé d'attribuer le marché au cabinet Philippe GONNET architecte DPLG pour un montant de 4 305,60 euros TTC.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député Maire du marché correspondant ainsi que des pièces afférentes.

Intervention M. LEMONT  
Réponses Mme BLAYRAC et M. ROUBAUD  
Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme BRULAT, Mme NOVARETTI  
Réponses M. ROUBAUD

### **10 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Aménagement :**

- convention de co-maîtrise d'ouvrage désignée
- adoption de l'avant-projet sommaire
- demande de subventions

Rapporteur : M. OSSELIN

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et a donné son accord sur l'inter communalisation du projet avec les communes des ANGLES et de ROCHEFORT DU GARD.

.La réalisation des travaux relevant de la compétence des trois maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Les première et deuxième commissions ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, un avant-projet sommaire a été établi pour un montant hors taxes toutes dépenses confondues est de 2 150 000 € soit 2 571 400 € TTC.

Le montant de participation de chacune des collectivités est proportionnel au nombre de places prévues ce qui donne 1 028 560 € TTC pour VILLENEUVE (40%), 771 420 € TTC pour les ANGLES et 771 420 € TTC pour ROCHEFORT DU GARD (30% pour chaque commune)

Des aides financières peuvent être obtenues de la part de l'Etat et du conseil général, à savoir

- Etat : 426 860 € (50% d'une dépense subventionnable HT de 853 720 €)
- conseil général : 60 000 € (calculé sur la base de 40 places)

C'est la commune de VILLENEUVE en tant que maître d'ouvrage désigné, qui percevra les subventions et remboursera aux autres collectivités la part leur revenant dans les proportions de leur participation au projet.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le Député Maire de la convention de co-maitrise d'ouvrage et de ses annexes
- l'approbation de l'avant projet sommaire du projet
- la demande des aides financières de l'Etat et du conseil général du Gard

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

### **11 - INSTALLATIONS SPORTIVES – Réfection de la piste d'athlétisme – Attribution des marchés**

Rapporteur : M. PASTOUREL

La commune souhaite réaliser des travaux de réfection de la piste d'athlétisme.

Un marché unique sur procédure adaptée à été lancé au cours du mois de juin.

Or, les offres réceptionnées étaient supérieures à l'estimation de la maîtrise de plus de 10 %. Par conséquent le marché a été classé sans suite pour motif d'intérêt général.

Un autre dossier de consultation des entreprises a été établi , les travaux ont été répartis en 4 lots.

Un marché à procédure adaptée, à lots séparés, a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 21 et 28 septembre 2009 et a validé le choix des entreprises suivantes :

Lot n°	Libellé	Entreprise	Montant euros HT
1	Maçonnerie	SCOTTO	31 825,85
2	V.R.D.	4M PROVENCE	96 405,70
3	Revêtement de la piste	EUROSYNTEC	170 204,00
4	Géomètre	SUD RECOLEMENT	1 400,00

En conséquence, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature par M. le Député-Maire des marchés correspondants ainsi que des pièces afférentes.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

## **12 - DOMAINE PUBLIC – Contrat de concession de distribution publique de gaz – Avenant n° 1**

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération en date du 30 mars 2006, le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat de concession de distribution publique du gaz avec GRDF.

Cependant, afin de se conformer aux obligations de l'article 11 du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, il convient de signer un avenant à ce contrat.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions du contrat initial doivent être modifiées, notamment :

- article 11 du cahier des charges en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

En outre, une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GRDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cet avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GRDF
- le principe de la signature par M. le Député Maire dudit avenant.

## **13 - MONUMENTS HISTORIQUES – Chapelle des Pénitents Gris – Réfection de la toiture – Autorisation de travaux**

Rapporteur : M. BERTRAND

La commune envisage de procéder à la réfection à l'identique de la toiture de la chapelle des Pénitents Gris sise impasse de la Thurroye parcelle CH n°27 et 28.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques. Cette autorisation instruite par le service départemental de l'architecture et du patrimoine est délivrée par le Préfet de Région.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal

délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur un monument historique classé appartenant à la commune pour la réfection à l'identique de la toiture de la Chapelle des Pénitents Gris sise impasse de la Thurroye parcelle CH n°27 et 28,
- de la signature par M. le Député Maire de cette demande d'autorisation de travaux et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

#### **I4 - MONUMENTS HISTORIQUES – Collégiale Notre Dame – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'étanchéité de la nef et des bas côtés**

Rapporteur : M. BERTRAND

A la suite d'une étude préalable réalisée en 2007 concernant la collégiale Notre-Dame et de la livrée Arnaud de Via, la commune prévoit la réalisation des travaux qui consistent :

- au confortement et à la restauration de la façade ouest,
- à l'étanchéité de la nef et des bas cotés.

Ces travaux seront effectués en trois tranches, une ferme et deux conditionnelles.

La délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 a permis de solliciter les aides financières de l'Etat ainsi que des conseils général et régional.

A ce jour, la subvention de l'Etat est obtenue et celle du conseil régional est en cours d'instruction. En tout état de cause la doctrine (Etat/CR/CG) sera appliquée à hauteurs respectives de 40 %, 5 %, et 20 %.

Aussi, la commune désire, dans un premier temps, réaliser les travaux estimés à 759 924 € TTC, de restauration de la collégiale relatifs à la stabilité :

- de la façade occidentale
- de la mise hors d'eau
- de l'achèvement des élévations

Dans ce cadre, conformément au décret n°87-312 du 5 mai 1987 et des arrêtés d'application du 5 et 30 juin 1987 concernant les travaux sur monuments historiques, la maîtrise d'oeuvre est confiée à Monsieur Thierry ALGRIN, architecte en chef des monuments historiques, pour un montant de 72 545.31 euros TTC.

D'autre part, une rémunération forfaitaire de 11 448.48 € TTC sera versée à Monsieur Thierry HELLEC, vérificateur des monuments historiques.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député-maire du marché de maîtrise d'oeuvre ainsi que des pièces afférentes et des documents concernant la rémunération du vérificateur.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

#### **I5 - V.R.D.- Programme 2009 – Esthétisme des réseaux secs BT/S et EP – Boulevard Pasteur – Demande de subvention**

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune est adhérente au syndicat mixte à titre départemental d'électricité du Gard. Ce syndicat, créé en 1994, a pour vocation principale d'aider les communes adhérentes à étendre et à rénover leur réseau de distribution d'énergie.

Ce syndicat avait été sollicité au titre de la mise en discrétion des réseaux du boulevard Pasteur ainsi qu'à celui de l'amélioration de l'éclairage public de cette voie. Les subventions ont été attribuées, et ont dû être prorogées. Or les travaux n'ont pu être réalisés pendant la période de validité des aides financières.



Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande au syndicat du transfert des subventions de :

- 14 175,00 euros soit 30 % d'une dépense subventionnable de 47 250,00 euros pour l'éclairage public
- 98 000,00 euros soit 42 000,00 euros de la part du syndicat et 56 000,00 de la part d'EDF, sur une dépense subventionnable de 140 000,00 euros pour la mise en discrétion des réseaux.

La mise en oeuvre de ce projet se fera en une tranche ferme courant 2010 et se décomposera comme suit :

<b>Réseaux BT/S EDF</b>	<b>Eclairage public</b>
Dépose aérien et supports	Dépose aérien et supports
Enfouissement Tranchées	Enfouissement Tranchées
Fourniture, pose et raccordement	Fourniture, pose et raccordement
	35 mâts + lanternes
<b>189 660,00 € Hors Taxe</b>	<b>76 559,82 € Hors Taxe</b>

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

#### **16 - V.R.D. – Aménagement du Boulevard Pasteur – Attribution des marchés**

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune souhaite réaliser les travaux d'aménagement du boulevard Pasteur pour lesquels le conseil général a décidé d'apporter une aide financière de 478 003 € HT.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre de ces travaux avait été confiée au bureau d'études CERMI (PERTUIS) pour un montant de 27 627,60 euros TTC.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi, les travaux ont été répartis en 3 lots. Un marché à procédure adaptée, à lots séparés, a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 21 et 28 septembre 2009 et a validé le choix des entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Libellé</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant euros HT</b>
1	Terrassements - Voirie - Plantations	4M PROVENCE	404 338,00 €
2	Réseaux	CG FERRE/GUERIPEL	134 276,30
3	Revêtements de sols	SOLS	150 100,00

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés correspondants ainsi que des pièces afférentes.

Intervention Mme BRULAT  
Réponse M. ROUBAUD

#### **17 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs**

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste de gardien de Police Municipale
- 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint technique 1ère classe TC
- 1 poste d'ingénieur TNC 28 h qui entraîne la suppression d'un poste d'attaché principal TNC 20 h

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

### **18 - PERSONNEL – Exercice 2009- Dotation pour le Noël des enfants des agents communaux**

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis plusieurs années, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme en espèces. Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2009 comme suit :

de 11 ans et + .....	planche de 16 à 54 euros
de 9 à 10 ans.....	planche de 14 à 45 euros
de 6 à 8 ans.....	planche de 13 à 46 euros
de 4 à 5 ans.....	planche de 13 à 44 euros
de 2 à 3 ans.....	planche de 9 à 37 euros
de 0 à 1 an.....	planche de 9 à 36 euros

Par ailleurs, les sommes en espèces attribuées aux enfants de 12 à 16 ans sont fixées à :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants pour l'exercice 2009.

### **19 - PERSONNEL – Exercice 2009 – Prime de fin d'année – Vote de l'enveloppe globale**

Rapporteur : M. ROUBAUD

Chaque année le personnel municipal bénéficie d'une prime versée au mois de novembre pour un montant qui sera en 2009 de 719,12 € brut pour un agent travaillant à temps plein.

Cette prime est attribuée à l'ensemble des agents y compris ceux recrutés dans le cadre des « contrats d'avenir », « contrat d'accompagnement à l'emploi » et « contrat emploi-jeunes » ainsi que ceux sous « contrat assistance temporaire » mis à disposition par le centre de gestion du GARD.

Comme prévu par délibération du conseil municipal de décembre 2006, celle-ci fait l'objet d'abattements annuels liés à l'absentéisme des agents.

Cette année le nombre estimé d'agents pouvant bénéficier de cette prime est de 228 ce qui porte le montant global de l'enveloppe à allouer au titre de cette indemnité à 163 959,36 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 163 959,36 € pour l'enveloppe globale de la prime de fin d'année 2009

### **20 - ENSEIGNEMENT – Années scolaires 2008/2009 et 2009/2010 – Activités périscolaires – Rémunération des intervenants.**

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La plupart des activités périscolaires mises en place par la mairie depuis plusieurs années sont maintenues pour l'année scolaire 2009/2010.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la rémunération des personnes et des associations qui interviennent dans ce cadre comme suit :

### **Intervenants et enseignants : taux horaire ou par séance**

– Informatique	= 21,33 €/heure
– Echecs	= 21,33 €/Heure
– Expression peinture	= 21,33€/heure
– Tir à l'arc/rollers :	= 100 €/séance
– Etudes surveillées (instituteurs)	= 19,20 €/heure
	= 21,57 €/heure (professeurs des écoles)
Surveillance de la cantine et de la cour	= 10,24 €/heure (instituteurs)
	= 11,51 €/heure (professeurs des écoles)

### **Associations partenaires : subventions**

Théâtre Jean Thomas	= 1 600 €
« Les enfants du théâtre »	= 1 600 €
Tennis de table	= 1 150 €
« Tôtout'arts »	= 500 €
« Déco et Compagnie »	= 1 000 €

A l'exception de Toutout'Arts qui ne reconduit pas son activité, le montant des sommes est doublé par rapport à la délibération d'octobre 2008, car la deuxième moitié due au titre de l'année scolaire 2008/2009 reste à régler, et doit être ajoutée aux sommes allouées pour la première moitié de l'année scolaire 2009/2010.

Dans le cas où l'activité aurait lieu à l'extérieur de l'école, la commune autorise les responsables des associations concernées à prendre en charge les enfants pour les trajets de l'école jusqu'au lieu de l'activité et le cas échéant.

Par ailleurs, il existe des activités prises en charge par la commune pendant le temps scolaire.

Il s'agit :

- des agents communaux chargés des activités sportives
- de l'agent assurant l'enseignement musical au titre d'une convention annuelle avec les Centres Musicaux Ruraux
- de l'agent enseignant l'anglais au taux horaire de 21,33 €

## **21 - FINANCES- Assurance responsabilité civile- Remboursement de franchises**

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation de dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut. C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge des sommes suivantes :

- 279,72 € à la G.M.F. pour Mme JACOMACCI dont le véhicule a été endommagé le 10 avril 2009 par une chute de pierre rue de Montolivet
- 164,30 € à M. Robert BURATTINI pour la réparation de son véhicule accidenté le 2 juillet dernier par la projection d'un caillou lors d'un faucardage, rue bout de ville

Par ailleurs, dans certains sinistres déclarés à l'assurance, les indemnités ont été versées directement par celle-ci et étant inférieures à la franchise, il convient de les rembourser à la S.M.A.C.L. Pour une somme de 2 092,87 €.

Ces montants seront prélevés sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2009.

## **22 - FINANCES- Exercice 2009- Subventions à caractère culturel- Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage**

Rapporteur : Mme SEBBAN

Dans le cadre de la commémoration du 40ème anniversaire de jumelage avec la ville allemande de RHEINBACH, une délégation a été reçue en juin dernier. Des représentants villeneuvois se sont rendus à RHEINBACH les 18, 19, 20 et 21 septembre pour y célébrer cet anniversaire.

Le week-end précédent la chorale « fréquences et vibrations » a participé à un festival organisé avec les trois autres villes jumelles de RHEINBACH : DEINZE en Belgique, SEVENOAKS en Angleterre et KAMENICKY SENOC en Tchéquie. Lors de la dernière réunion, il a été attribué à cette association une aide exceptionnelle pour le transport en bus.

Cet événement protocolaire est monté en collaboration étroite avec le comité de jumelage, partenaire privilégié de la ville. Celui-ci a affrété un bus destiné au transport des élus en charge des jumelages, de membres de l'école de danse ainsi que du comité de jumelage. Une participation a été demandée à chaque voyageur mais la charge incombant au comité est lourde. En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € qui sera imputée sur le reliquat des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au compte 65/65748/300- subventions à caractère culturel- abondé par virement du compte 65/65748/511.

Intervention M. ROUBAUD

## **23 - FINANCES – Exercice 2009 – Subventions à caractère caritatif- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tiers Monde Équateur »**

Rapporteur : M. GRUFFAZ

Tiers Monde Équateur a décidé de venir en aide, dans la discrétion et l'efficacité, aux communautés indiennes des hauts plateaux andins. Leurs moyens consistent dans la collecte du papier et du verre sur les communes de VILLENEUVE et des ANGLES ainsi que dans celle des archives pour pilon, de divers organismes publics, banques ou entreprises. Les fruits financiers résultant de ces collectes soutiennent des micro-réalisations indiennes.

Il est à noter deux points forts en 2009, actions pour lesquelles l'association sollicite l'aide exceptionnelle de la ville :

1°) Toques et Vins pour un pays Andin en mai :

Plusieurs chefs « toqués » ont proposé d'offrir un buffet dînatoire, pour 150 personnes, les denrées étant à la charge de l'association. Ce repas a eu lieu dans la cave partenaire qui a offert le vin. Une exposition de photos sur la vie des « campesinos » dans les chais ainsi qu'un diaporama, des vêtements et des objets provenant d'Équateur ont été présentés.

2°) Les Ières Choralies d'automne ... Chantons pour l'Équateur en Novembre :

Conjuguer culture et solidarité pendant le temps de la semaine de la solidarité internationale dans le Gard est un vieux rêve que l'association veut réaliser tant sont prospères les chœurs sur le canton, aussi bien par leur diversité que par leur qualité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, à cette association sur l'exercice 2009, de la somme exceptionnelle de 630 € qui sera prélevée sur le compte 65.65748.511 – subventions à caractère caritatif.

## **24 - FINANCES- EXERCICE 2009- Tarifs communaux- Modification et créations**

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 11 décembre dernier, il a été fixé l'ensemble des tarifs communaux applicables

au 1er janvier 2009.

Aujourd'hui il convient de modifier l'un d'entre eux et d'en créer deux autres.

Il s'agit de :

- Monuments communaux : visite guidée du musée Pierre de Luxembourg par des animateurs de la conservation des musées du GARD pour les groupes de 10 personnes minimum : application du plein tarif à savoir 3,10 € par personne
- Installations sportives : le prix de vente du carnet de 20 tickets pour les enfants Villeneuvois de moins de 16 ans a été fixé à 16,50 €. Or, la trésorerie municipale demande de bien vouloir revoir ce tarif afin que la valeur par ticket soit cohérente. En effet, bien que vendus par carnet, la gestion est comptabilisée par ticket en raison de leur numérotation. 16,50 € divisés par 20 donne 0,825 € et cette valeur à trois décimale ne peut être enregistrée. Il est donc demandé de modifier les décimales et pour ce faire la somme de 16,60 € le carnet est prévue
- Publications : par délibération du 26 juin 2008 il a été voté la participation de la commune à l'édition du guide GALLIMARD « France : villes et pays d'art et d'histoire » dans lequel la commune bénéficie de plusieurs pages. Les 130 exemplaires nous ayant été livrés, il convient aujourd'hui d'en fixer le prix de vente. La somme de 20 € est proposée, précision étant faite qu'une centaine de cet ouvrage sera en vente dans nos monuments ainsi qu'au service tourisme. Les trente exemplaires restants seront destinés à être offerts dans le cadre du protocole et dans celui du partenariat avec des institutionnels ou des privés pour les festivals par exemple.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs.

## **25 - FINANCES – Indemnité de conseil du receveur municipal**

Rapporteur : Mme BORIES

Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie de prestations facultatives de la part du receveur municipal.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Le taux de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel pré-cité et peut-être modulé en appliquant un pourcentage sur les montants maximum fixés dans cet article.

Ces montants s'établissent aujourd'hui de la manière suivante pour les communes et établissements publics :

- 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.1 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros

Le montant de l'indemnité est ensuite calculé en appliquant ces taux sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (paru au JO du 17/12/1983).

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté, l'indemnité est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat. Le conseil municipal pourra néanmoins, par une délibération motivée, modifier ou supprimer cette indemnité de conseil.

Compte tenu du départ à la retraite de notre ancien percepteur, Monsieur Martel, et de l'arrivée de son remplaçant, Monsieur Robert, au 1<sup>er</sup> septembre 2009, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- l'attribution au receveur municipal, d'une indemnité de conseil pour 2009. Pour l'année 2009, les indemnités seront donc versées au prorata de gestion des receveurs successifs : Monsieur Gérard MARTEL du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, soit 8/12<sup>ème</sup>, et Monsieur Daniel ROBERT du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, soit 4/12<sup>ème</sup>,
- la retenue des taux maximum prévus par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour déterminer le montant annuel de l'indemnité.

Intervention M. ROUBAUD

## **26 - FINANCES – Exercice 2009 – Budget principal – Décision modificative n°2.**

Rapporteur : Mme BORIES

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Lors du conseil municipal du 23 mars courant, l'assemblée délibérante a autorisé monsieur le Député-Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la collectivité s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

La convention, signée en date du 15 mai 2009, a ainsi permis à la commune de bénéficier dès cette année de l'attribution complémentaire du FCTVA, d'un montant de 501 400 €, au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2008.

Cette recette, non inscrite au budget primitif 2009, autorise donc la collectivité à lancer certains travaux non prévus initialement. Il s'agit de :

- Réfection de la piste d'athlétisme : 360 000 €
- Réfection de la 2<sup>ème</sup> partie de la toiture de la Chapelle des Pénitents Gris :  
89 000 €
- Acquisition d'illuminations de Noël : 20 000 €
- Installation de feux tricolores asservis à la vitesse route de Sauveterre :  
32 400 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2009**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Crédits ouverts 2009</b>	<b>7 529 337,14</b>	<b>Crédits ouverts 2009</b>	<b>7 529 337,14</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>20000</b>	<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>501400</b>
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	20000	10222 – F.C.T.V.A.	501400
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en-cours</b>	<b>481400</b>		
934/2315 – 400 Programme sports	360000		
908/2313 – 324 Travaux des bâtiments communaux	89000		
924/2315 – 822 Voirie divers	32400		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2009</b>	<b>8030737,14</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2009</b>	<b>8030737,14</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

**27 – Questions orales**

**Trois questions posées par le groupe d'opposition « Ambition pour Villeneuve » :**

**Question orale n° 1 :**

**Fermeture des commerces en centre ville – Proposition de redynamisation**

**QUESTION POSEE PAR M. F. JOUBERT**

Depuis quelques mois, une demi douzaine de commerces ont fermé pour raisons diverses dans le centre ville et ne trouvent pas de repreneurs. Les difficultés d'accès et l'absence de cohérence urbaine du cœur de ville sont quelques unes des causes du manque d'attractivité de cette zone ; il semble donc urgent de prendre des dispositions afin d'éviter que la situation des commerces encore en place exacerbée par les conséquences de la crise, ne dégénère encore un peu plus. Pour éviter ce scénario, nous souhaiterions que des mesures soient prises pour augmenter sa fréquentation. Une des mesures pourrait être d'augmenter l'affluence par la relocalisation d'événements périodiques dans le cœur de ville. L'association des commerçants ACAPLA souhaite par exemple que la brocante du samedi déborde largement en centre ville pour dynamiser les commerces qui s'y trouvent.

Seriez-vous d'accord pour étudier cette demande sachant que la délégation de service public accordée à l'organisateur de la manifestation doit être renouvelée en 2010.

Plus largement, nous souhaitons qu'une commission extra municipale ponctuelle regroupant les acteurs économiques locaux soit créée et que celle-ci puisse étudier les propositions qui ne manqueront pas d'être émises pour éviter que le centre ville ne devienne un désert commercial. Seriez vous en mesure d'accéder à cette proposition ?

### **Réponse de M. JM ROUBAUD :**

Nos commerces, notamment ceux du centre ancien, connaissent hélas le même sort que ceux des autres villes en cette période de crise, face à l'attractivité des grandes surfaces ainsi que celle du commerce en ligne. Ce sujet nous tient à cœur, il ne faut pas baisser les bras ni tirer des conclusions hâtives. Des commerces ferment, d'autres ouvrent, vous l'aurez constaté. En revanche certains perdurent et continuent à travailler. Certes, compte-tenu de l'attrait que revêt notre commune, beaucoup de propriétaires préfèrent transformer leur pied d'immeuble en garage plutôt que de le louer pour un commerce. Nous manquons de surfaces commerciales d'une superficie suffisante pour répondre à des demandes d'installation.

En ce qui concerne les animations, le centre ville n'en est pas dépourvu. Je vous rappelle les initiatives municipales : le marché du samedi matin place Jean Jaurès, brocante passion, villeneuve en scène, les jeudis de la chanson, le salon des santonniers, les journées du patrimoine et bien sûr le festival du polar.

Quant à votre proposition d'apporter de nouvelles manifestations dans le centre, je n'y suis pas opposé. D'ailleurs vous avez assisté à une réunion organisée le 28 septembre dernier en vue d'implanter un marché à la brocante le samedi rue de la république. Je suis tout à fait prêt à étudier cette demande de l'A.C.A.P.L.A. Mais comme à mon habitude, je souhaite que cela se fasse dans la concertation en prenant l'avis de tous. Un questionnaire va être distribué aux riverains et commerçants pour recueillir à la fois leur position sur ce projet mais également leurs propositions. Il faut travailler les uns avec les autres.

La création d'une commission extra municipale alourdirait les procédures et ne me semble pas nécessaire compte-tenu de l'existence de l'association des commerçants avec laquelle nous avons des échanges réguliers. Savine DEMARQUETTE-MARCHAT, conseillère municipale déléguée au commerce et aux activités économiques, est à l'écoute de toute suggestion.

Mais je voudrais vous faire part d'un sentiment plus général à ce sujet : se renvoyer la balle n'est pas productif, le rôle de la municipalité est d'assurer la qualité des espaces publics afin de rendre la ville plus attractive. C'est ce que nous faisons depuis notre élection en 1995 avec entre autres la rénovation de la place Jean Jaurès et de la rue de la république. Il est nécessaire de travailler aussi sur la rénovation du patrimoine et y intégrer de nouveaux services publics comme la future médiathèque et le pôle emploi dans l'espace St Pons. A cela il faut bien sûr ajouter les animations de qualité, dont j'ai déjà parlé.

Au XXIème siècle le client est exigeant et c'est bien normal, aussi faut-il que les commerçants travaillent à l'amélioration de leur établissement en synergie avec le reste du tissu commercial, pour une cohérence de l'offre mais aussi pour la promotion de leur propre activité. Ce n'est pas facile, il faut de la volonté mais c'est la condition du succès.

### **Question orale n° 2 :**

#### **Aménagements de l'avenue de Rheinbach**

#### **QUESTION POSEE PAR M. F. LEMONT**

Voici quelques mois que de nouveaux aménagements ont été finalisés sur l'avenue de Rheinbach, aménagements qui doivent améliorer l'offre commerciale de la ZAC des Charbonnières. On a ainsi vu une migration du bureau de tabac vers un local plus adapté, l'ouverture d'une cafétéria et la construction d'un nouveau bâtiment devant accueillir une boulangerie. Si ces nouvelles implantations peuvent répondre à des besoins identifiés, nous nous interrogeons sur le lieu de leur implantation et sur les aménagements des infrastructures qui sont indispensables pour accueillir la clientèle dans de bonnes conditions.

Effectivement, voici quelques mois que de nombreuses personnes s'inquiètent de la mise en place de ces nouveaux commerces sans que les infrastructures, en particulier routières, soient adaptées à leur accueil. Manque actuel de places de parking, entrée à proximité du rond point des Maréchaux, implantation des locaux en bordure d'une voie routière courbe à fort flux, accès ouvert sur la piste cyclable...

Cette inadaptation encourage les incivilités routières et dégrade la sécurité des usagers de la



voirie. On ne compte plus le nombre d'automobilistes coupant la voie ou se garant à contre sens. La piste cyclable déjà bien maigre n'est plus qu'un souvenir en ce lieu, les voitures s'y arrêtant à toute heure de la journée.

Même si le PLU prévoit la mise en place d'une quinzaine de places de parking nous nous interrogeons sur leurs emplacements qui, selon les aménagements actuels, ne devraient ni décourager les infractions dangereuses ni améliorer la sécurité des cyclistes.

Afin de ne pas laisser perdurer cette situation anarchique qui nous le rappelons remet en cause la sécurité routière, nous vous demandons quelles mesures, en plus des places de parking prévues, ont été prises pour garantir dans l'avenir la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ainsi que la sérénité des commerçants ?

### **Réponse de JM. ROUBAUD :**

Je partage votre préoccupation à ce sujet mais vous précise qu'il ne s'agit pas d'une migration de commerces mais d'un transfert et de créations. La SCI DI FLAY a obtenu un permis de construire et le conseil général a donné un avis favorable à la création d'un passage bateau sur l'avenue de Rheinbach. Un modificatif a été déposé par la société début septembre, document concernant notamment l'obligation de créer 17 places de stationnement ainsi qu'un passage bateau plus large. Pour la réalisation de ce parking privé, la SCI doit racheter un terrain appartenant au département. Un accord vient d'être trouvé mais ces formalités administratives ont ralenti les travaux. Ce n'est plus qu'une question de jours.

La bande blanche axiale a été repeinte, le respect des dispositions du code de la route empêche son franchissement ainsi que tout arrêt ou stationnement sur la bande cyclable. Mais face à l'incivilité de certains la commune va prendre des mesures et mettre en place un séparateur de chaussée et de piste cyclable. Quand ces éléments seront en place et que la totalité des travaux sera réalisée, il ne devrait plus y avoir de problème, car il est vrai que la situation actuelle ne peut plus durer.

### **Question orale n° 3 :**

#### **Implantation d'un LIDL sur la zone des Charbonnières**

#### **QUESTION POSEE PAR Mme M. NOVARETTI**

Lors d'une réunion tenue dans la salle polyvalente des Hauts de Villeneuve, vous avez publiquement déclaré votre opposition à la perspective d'une implantation d'un Hard Discouter supplémentaire aux côtés de Carrefour Market et Netto.

Egalement opposés à cette surenchère du discount, nous avons apprécié votre position, ce qui explique pourquoi nous ne sommes pas intervenus sur ce dossier par la suite.

Vous aviez même dit à cette occasion, en réponse à la présentation d'une pétition par un collectif en cours de création, que vous en seriez volontiers le premier signataire. Peut être le fûtes vous ?

La semaine dernière, la presse locale relatant des travaux d'embellissement de Netto, évoquait cette possible ouverture. Comme pour adoucir l'annonce, vous avez dit à ce propos que la question de la concurrence ne se pose pas et que les importants programmes de constructions environnant fourniront bien la clientèle.

Nous ne reviendrons pas sur la question de la ZAC qui, comme nous le craignons, risque de devenir prétexte à beaucoup de choses.

Etant donné que l'information reste hypothétique et que nous pensons que vous n'êtes réellement pas favorable à cette implantation, nous vous demandons de bien vouloir nous informer sur l'avancée du projet.

Quelles mesures la commune peut elle prendre pour qu'AGRI JARDIN puisse se transformer en autre chose qu'un LIDL ?

Avez-vous les moyens d'impulser la diversité du genre commercial et de décourager la redondance d'enseignes proposant la même chose ?

**Réponse M. JM. ROUBAUD :**

Je vous confirme que je ne suis absolument pas favorable à l'implantation d'un hard discount supplémentaire. Nous partageons cette position avec les riverains.

Vos affirmations ne sont que des élucubrations car je n'ai jamais dit que la concurrence ne se posait pas, j'ai réaffirmé mon opposition à cette nouvelle installation et de manière évidente ces ZAC viendront conforter le tissu économique local, en apportant une clientèle supplémentaire aux commerces installés.

Je ne m'engagerai donc pas sur ce terrain polémique.

**28 - Décisions du Maire du n° 195/2009 au n° 323/2009**

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 40.

Villeneuve lez Avignon le 8 octobre 2009

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**